



EB-2009-0315

**AVIS DE REQUÊTE ET AVIS D'AUDIENCE D'UNE REQUÊTE
DE GREENWICH WINDFARM LP CONCERNANT L'AUTORISATION
DE CONSTRUIRE DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT**

Greenwich Windfarm LP (le « requérant » ou « Greenwich ») a déposé une requête datée du 11 août 2009 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B. Le Requérant a demandé une ordonnance de la Commission donnant l'autorisation de construire une ligne de transport d'électricité de 230 kV à double circuit de 10,3 kilomètres reliant une sous-station située dans le parc d'éoliennes à un poste de sectionnement appartenant aussi à Greenwich, lequel sert d'interface avec deux lignes de transport de 230 kV (M23L et M24L) appartenant à Hydro One. La sous-station, la ligne de transport à double circuit et le poste de sectionnement sont connus collectivement sous le nom d'« installations de transport proposées ».

Renewable Energy Systems Canada Inc. (« RESCI ») a conclu un contrat d'approvisionnement en énergie renouvelable III daté du 14 janvier 2009 avec l'Office de l'électricité de l'Ontario concernant la vente d'électricité produite au parc d'éoliennes. Le parc d'éoliennes serait situé à 60 kilomètres au nord-est de Thunder Bay. Il serait construit sur approximativement 4 000 hectares de terres de la Couronne se trouvant en partie dans le canton de Dorion et en partie sur des terres non érigées en municipalité. Greenwich est une société en commandite qui est une filiale en propriété exclusive de RESCI.

La requête porte uniquement sur les installations de transport proposées. Cette requête n'est pas reliée aux approbations de la construction du parc d'éoliennes.

Une carte présentant l'emplacement des installations de transport proposées est jointe au présent avis.

Le requérant a indiqué qu'afin de construire les installations de transport proposées, certains droits de servitude sont requis relativement à deux parcelles de terrains privées ainsi que certains droits visant des terres de la Couronne. RESCI a déjà obtenu le statut de requérant inscrit, une étape préalable à l'obtention des droits sur les terres de la Couronne.

La date proposée d'entrée en service est novembre 2010.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2009-0315.

Comment consulter les documents présentés par le requérant

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au siège social du requérant aux adresses indiquées ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans votre lettre. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez

communiquer avec le requérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience. Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale pour traiter cette requête.

La Commission procédera par voie d'audience écrite à moins qu'une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les

directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2009-0290 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

DE PLUS, SI L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE EST ACCORDÉE, GREENWICH POURRA PRÉSENTER UNE REQUÊTE VISANT À OBTENIR LE DROIT DE PROCÉDER À DES EXPROPRIATIONS AU BESOIN.

ADRESSES (pour consulter la demande du requérant)

**Commission de l'énergie
de l'Ontario**

C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)

Télec. : 416 440-7656

Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca

Conseiller juridique de :

Greenwich Windfarm LP

M^{me} Helen T. Newland
Fraser Milner Casgrain LLP
N^o 3900
1, First Canadian Place
100, rue King Ouest
Toronto (Ontario)
M5X 1B2

Tél. : 416 863-4471

Télec. : 416 863-4592

Courriel : helen.newland@fmc-law.com

Greenwich Windfarm LP

**a/s Renewable Energy Systems Canada
Inc.**

300, Léo-Pariseau, bureau 2516
Montréal (Québec)
H2X 4B3

À l'attention de M.Nicolas Muszynski

Tél. : 514 525-2113, poste 223

Télec. : 514 524-9669

Courriel : [nicolas.muszynski@res-
americas.com](mailto:nicolas.muszynski@res-americas.com)

FAIT à Toronto le 17 septembre.-2009.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original Signed By

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

